



## SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU 31 MARS 2022 À 17 HEURES 15



### SEANCE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

JEUDI 31 MARS 2022 A 17H15

#### CONVOCATION

Mesdames, Messieurs et Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à l'Espace Culturel Emile Joulain - Le Cube 49160 Longué-Jumelles, aux date et heure indiqués ci-dessus.

#### FINANCES

1. Comptes de gestion 2021 – Approbation
2. Comptes administratifs 2021 – Approbation
3. Comptes administratifs 2021 – Affectation et reprise des résultats
4. Autorisations de Programme – Crédits de Paiement – Modifications
5. Budgets Supplémentaires 2022
6. Pacte Financier et Fiscal de Solidarité – Modifications apportées à la délibération n° 2018-153-DC du 15/11/2018

#### URBANISME

7. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Secteur Saumur Loire Développement – Modification ordinaire n°2 – Le Puy Notre Dame – Cix.

#### POLITIQUE DE LA VILLE

8. Première Programmation Contrat de Ville 2022

#### TRANSPORTS – MOBILITES

9. Réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Tarification générale 2022-2023 applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### ENVIRONNEMENT – PREVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

10. Convention de financement des travaux de fiabilisation de la digue de l'Authion

**RESSOURCES HUMAINES ET MUTUALISATION**

11. Tarification du service mutualisé de médecine de prévention de la CASVL au bénéfice des collectivités ou autres organismes.

Saumur, le 24 MARS 2022  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

Monsieur le Président a tenu informé ses concitoyens de cette séance par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération le 24 mars 2022

## PROCÈS-VERBAL

Date d'affichage : <b>7 avril 2022</b>	Le trente et un mars deux mille vingt-deux à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Espace Culturel Emile Joulain à Longué-Jumelles, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux.
Effectif statutaire : 81	
Membres en exercice : 81	
Quorum : 41	
Présents : 58	<b>Membres présents :</b> Jacky GOULET, Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Anatole MICHEAUD, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Sébastien CAILLEAU, Jacky MARCHAND, Isabelle ISABELLON, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Gilles TALLUAU, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Jean-François MIGLIERINA, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Colette GAGNEUX, Laurence CAILLAUD, Catherine EVILLARD, François BREE, Patricia COCHET, Isabelle DEVAUX, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Emmanuel BRAULT, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Géraldine LE COZ, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINNEAU, Bernard HENRY.
Excusé(s) : 23	
dont pouvoir(s) : 7	
Nombre de votants : 65	
Secrétaire de séance : Marc BONNIN	<b>Excusé(s) :</b> Christian RUAULT, Sandrine LION, Alain BOURDIN, Jean-Philippe RETIF, Gérard POLICE, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Didier GUILLAUME, Gilles BARDIN, Michel DELPHIN, Nathalie SECOUE, Bruno CHEPTOU, Eric POEHR, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME.  <b>Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :</b> Sandrine LION à Jackie GOULET, Jean-Philippe RETIF à Jackie GOULET, Michel DELPHIN à Michel PATTEE, Bruno CHEPTOU à Laurence CAILLAUD, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Bruno PROD'HOMME à Géraldine LE COZ, Sophie TAGOURDEAU à Astrid LELIEVRE.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint.

### DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SEANCE

Monsieur Marc BONNIN est nommé secrétaire de séance

**DELIBERATION N°2022-015- DC**

**COMPTE DE GESTION 2021 - APPROBATION**

**Considérant** que le Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant** qu'il y a concordance dans les résultats du Compte Administratif de l'ordonnateur et du Compte de gestion du Service de Gestion Comptable ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances- Mutualisation et systèmes d'information du 22 mars 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**- DE DÉCLARER** que les comptes de gestion 2021 des budgets listés ci-dessous, dressés par le Service de Gestion Comptable de Saumur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part et les approuve.

Budget Principal,  
Budget Annexe Collecte et traitement des déchets,  
Budget Annexe Transports,  
Budget Annexe Lotissements et zones d'activités,  
Budget Annexe Eau potable,  
Budget Annexe Assainissement,  
Budget Annexe SPANC,  
Budget Annexe Eaux pluviales

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 - Abstention : 0

**DELIBERATION N°2022-016- DC**

**COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Monsieur Jackie GOULET, Président, donne lecture, chapitre par chapitre, du Compte Administratif de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour l'exercice 2021, dont les résultats sont les suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>RESTES A RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>5 317 210,13</b>	
Recettes de fonctionnement	44 409 040,56	0,00
Dépenses de fonctionnement	41 821 822,08	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>2 587 218,48</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>7 904 428,61</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>2 318 694,58</b>	
Recettes d'investissement	13 587 064,42	8 456 929,31
Dépenses d'investissement	22 341 661,63	5 716 991,45
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>-8 754 597,21</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>-6 435 902,63</b>	

<b>BUDGET ANNEXE "Collecte et traitement des déchets"</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>RESTES A RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>2 228 100,07</b>	
Recettes de fonctionnement	12 254 184,25	0,00
Dépenses de fonctionnement	11 956 413,26	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>297 770,99</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>2 525 871,06</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>23 188,56</b>	
Recettes d'investissement	818 828,53	12 905,05
Dépenses d'investissement	625 358,27	154 243,39
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>193 470,26</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>216 658,82</b>	

<b>BUDGET ANNEXE "Transports"</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>RESTES A RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>347 418,38</b>	
Recettes de fonctionnement	7 989 351,83	0,00
Dépenses de fonctionnement	7 352 686,86	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>636 664,97</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>984 083,35</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>353 681,58</b>	
Recettes d'investissement	357 968,91	8 000,00
Dépenses d'investissement	477 165,38	107 089,65
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>-119 196,47</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>234 485,11</b>	

<b>BUDGET ANNEXE</b> <b>"Lotissements et Zones d'Activités"</b>	<b>MONTANTS</b> <b>EN €</b>	<b>RESTE A</b> <b>RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>2 812 447,77</b>	
Recettes de fonctionnement	10 409,88	8 432,21
Dépenses de fonctionnement	10 409,88	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice</b>	<b>0,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT - RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>2 812 447,77</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>-1 432 363,76</b>	
Recettes d'investissement	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	88 115,88	18 707,93
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice</b>	<b>-88 115,88</b>	
<b>INVESTISSEMENT - RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>-1 520 479,64</b>	

<b>BUDGET ANNEXE</b> <b>"Eau potable"</b>	<b>MONTANTS</b> <b>EN €</b>	<b>RESTES A</b> <b>RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>5 492 369,43</b>	
Recettes de fonctionnement	12 345 150,92	14 464,00
Dépenses de fonctionnement	12 895 544,15	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>-550 393,23</b>	
<b>FONCTIONNEMENT - RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>4 941 976,20</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>-893 194,99</b>	
Recettes d'investissement	18 687 941,82	1 739 030,94
Dépenses d'investissement	15 664 158,86	0,00
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>3 023 782,96</b>	
<b>INVESTISSEMENT - RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>2 130 587,97</b>	

<b>BUDGET ANNEXE</b> <b>"Assainissement"</b>	<b>MONTANTS</b> <b>EN €</b>	<b>RESTES A</b> <b>RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>3 624 266,98</b>	
Recettes de fonctionnement	9 164 384,12	0,00
Dépenses de fonctionnement	8 898 089,96	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>266 294,16</b>	
<b>FONCTIONNEMENT - RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>3 890 561,14</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>-758 277,46</b>	
Recettes d'investissement	7 547 824,93	547 912,95
Dépenses d'investissement	6 257 794,06	1 473 708,86
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>1 290 030,87</b>	
<b>INVESTISSEMENT - RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>531 753,41</b>	

<b>BUDGET ANNEXE "SPANC"</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>RESTES A RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>69 097,38</b>	
Recettes de fonctionnement	235 300,08	0,00
Dépenses de fonctionnement	163 243,22	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>72 056,86</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>141 154,24</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>10 127,41</b>	
Recettes d'investissement	18 574,04	21 360,00
Dépenses d'investissement	4 096,52	0,00
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>14 477,52</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>24 604,93</b>	

<b>BUDGET ANNEXE "Eaux pluviales"</b>	<b>MONTANTS EN €</b>	<b>RESTES A RÉALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>49 814,87</b>	
Recettes de fonctionnement	203 716,15	0,00
Dépenses de fonctionnement	234 077,22	0,00
<b>FONCTIONNEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>-30 361,07</b>	
<b>FONCTIONNEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>19 453,80</b>	
<b>INVESTISSEMENT - Résultat antérieur</b>	<b>-23 232,31</b>	
Recettes d'investissement	152 540,44	0,00
Dépenses d'investissement	123 649,24	0,00
<b>INVESTISSEMENT - Résultat de l'exercice N</b>	<b>28 891,20</b>	
<b>INVESTISSEMENT – RÉSULTAT AU 31/12/2021</b>	<b>5 658,89</b>	

Vu l'avis de la commission Finances – Mutualisation et systèmes d'information du 2 mars 2022 ;

Conformément aux termes de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire désigne Madame Sylvie PRISSET, 1ère Vice-Présidente, qui prend la présidence de l'assemblée, Monsieur Jackie GOULET ayant quitté la salle ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** les Comptes Administratifs 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 64 – Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*Monsieur le Président précise que le taux de réalisation est de 78,58% représentant en mandaté 17 millions d'euros cela a permis de beaucoup plus investir ce qui était notre ligne de conduite.*

*En engagé nous sommes à 92%, ce qui amènera à un budget de dépenses à 22 millions. Pour un ratio de ce qui se fait sur des territoires comparables au notre de 94€ par habitant, la CASVL a investi 162€ par habitant, ce bon taux est dû à deux bras de leviers : un taux de fonctionnement qui est inférieur à la strate soit 50€ par habitant ; c'est-à-dire que l'on arrive à investir beaucoup plus avec moins de frais de fonctionnement.*

*Puis un taux d'épargne brut de 16% qui est important, on considère que l'on ne peut pas descendre en dessous de 9 et on serait mal à 7 au niveau national.*

*Et on restera comme ça jusqu'à la fin du mandat même avec un niveau d'investissement d'environ 20 millions par an.*

*Le temps de remboursement de l'endettement c'est 2 ans, la moyenne nationale est à 8 ans et il ne faut pas dépasser 10 ans (seuil d'alerte), avec le niveau que l'on a prévu en fin de mandat nous serons entre 4 et 5 ans.*

*Il faut être particulièrement vigilant pour que les taux de réalisation soient faits et ne soient jamais inférieurs à ce que l'on a réalisé cette année, 70% étant le minimum que l'on doit avoir en réalisation.*

*Monsieur HENRY a essayé de faire une vision synthétique du compte administratif. En fonctionnement on tourne à 85 millions d'euros et à une quarantaine de million en investissement, ce qui fait si on additionne les deux ; ce qui ne se fait pas normalement ; 128 millions d'euros, soit 1 250 € par habitant de l'agglomération, par famille pour un couple ça fait 2 500€ et avec 2 enfants cela représente 5 000€.*

*Et en tant que conseillers, nous gérons chacun 1,5 million euros, cela permet de situer notre responsabilité.*

*L'agglomération a beaucoup investi cette année, on a dépensé 8 millions de plus que les recettes affectées, mais globalement comme on a moins investi en eau et en assainissement, en mélangeant tous les budgets on a dépensé 4 millions de plus que les recettes.*

*Mais la gestion du budget a été faite d'une manière judicieuse et économe ce qui a permis de dégager 2,5 millions plus quelques autres broutilles, donc l'agglomération a dégagé 3,5 millions d'excédent dans son fonctionnement.*

*Monsieur Henry conclut que c'est un budget équilibré qu'il votera.*



**DELIBERATION N°2022-017- DC****COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS**

Après avoir approuvé le Compte Administratif (CA) de l'exercice 2021 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 :

	Budget Principal
<b>Constatant que le compte administratif présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	5 317 210,13
au titre de l'exercice arrêté	2 587 266,57
Reversement résultats Syndicat de la Gravelle	-48,09
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>7 904 428,61</b>
<b>Considérant que le compte administratif présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	2 318 694,58
au titre de l'exercice arrêté	-8 601 493,98
Reversement résultats Syndicat de la Gravelle	-19 777,85
Reversement provision ex CCG à Coutures et Chemellier	-133 325,38
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>2 739 937,86</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	3 695 964,77
<b>Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour</b>	<b>3 695 964,77</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>4 208 463,84</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>-6 435 902,63</b>

	Collecte et traitement des déchets
<b>Constatant que le compte administratif présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	2 228 100,07
au titre de l'exercice arrêté	297 770,99
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>2 525 871,06</b>
<b>Considérant que le compte administratif présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	23 188,56
au titre de l'exercice arrêté	193 470,26
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>-141 338,34</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
<b>Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour</b>	<b>0,00</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>2 525 871,06</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>216 658,82</b>

	Transports
<b>Constatant que le compte administratif présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	347 418,38
au titre de l'exercice arrêté	636 664,97
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>984 083,35</b>
<b>Considérant que le compte administratif présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	353 681,58
au titre de l'exercice arrêté	-119 196,47
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>-99 089,65</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
<b>Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour</b>	<b>0,00</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>984 083,35</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>234 485,11</b>

	Eau potable
<b>Constatant que le compte administratif présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	5 492 369,43
au titre de l'exercice arrêté	-385 287,94
Intégration syndicat dissout - SMAEP Montsoreau - Candes	60 708,05
Reversement des résultats SMAEPA au SEA et à la CA de Cholet	-225 813,34
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>4 941 976,20</b>
<b>Considérant que le compte administratif présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	-893 194,99
au titre de l'exercice arrêté	3 076 863,20
Intégration syndicat dissout - SMAEP Montsoreau - Candes	-64 406,63
Répartition des factures 2019 acquittées par la CASVL (SEA et CA de Cholet)	11 326,39
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>1 739 030,94</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
<b>Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour</b>	<b>0,00</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>4 941 976,20</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>2 130 587,97</b>

	Assainissement
<b>Constatant que le compte administratif présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	3 624 266,98
au titre de l'exercice arrêté	266 294,16
Intégration syndicat dissout - SMAEP Montsoreau - Candes	
Reversement des résultats SMAEPA au SEA et à la CA de Cholet	
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>3 890 561,14</b>
<b>Considérant que le compte administratif présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	-758 277,46
au titre de l'exercice arrêté	1 290 030,87
Intégration syndicat dissout - SMAEP Montsoreau - Candes	
Répartition des factures 2019 acquittées par la CASVL (SEA et CA de Cholet)	
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>-925 795,91</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	394 042,50
<b>Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour</b>	<b>394 050,00</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>3 496 511,14</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>531 753,41</b>

	SPANC
<b>Constatant que le compte administratif présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	69 097,38
au titre de l'exercice arrêté	72 056,86
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>141 154,24</b>
<b>Considérant que le compte administratif présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	10 127,41
au titre de l'exercice arrêté	14 477,52
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	<b>21 360,00</b>
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
<b>Décide d'AFFECTER à la section d'investissement, le résultat de fonctionnement pour</b>	<b>0,00</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>141 154,24</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>24 604,93</b>

	Eaux pluviales
<b>Constatant que le compte administratif présente un résultat de FONCTIONNEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	49 814,87
au titre de l'exercice arrêté	-30 361,07
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>19 453,80</b>
<b>Considérant que le compte administratif présente un résultat d'INVESTISSEMENT :</b>	
au titre des exercices antérieurs	-23 232,31
au titre de l'exercice arrêté	28 891,20
<b>Que le solde des restes à réaliser de la section d'investissement est de</b>	
Il en résulte une affectation obligatoire minimum, représentant un besoin à couvrir de	0,00
<b>Décide d'AFFECTER à la section d'Investissement, le résultat de fonctionnement pour</b>	<b>0,00</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF DE FONCTIONNEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>19 453,80</b>
<b>REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT à reporter sur N+1</b>	<b>5 658,89</b>

**Vu** les besoins de financements des sections d'investissement des différents budgets ;

**Vu** l'avis de la commission Finances – Mutualisation et systèmes d'information du 22 mars 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AFFECTER ET DE REPENDRE** les résultats définitifs de l'exercice 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes comme indiqué ci-dessus.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 66 – Contre : 0 - Abstention : 0

#### DELIBERATION N°2022-018- DC

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMMES – CREDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS**

Par délibération n°2021-203 DC du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a adopté des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement au vu des projets d'investissement inscrits dans les différents budgets de l'exercice 2022.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Considérant** l'évolution des projets correspondants ;

**Vu** l'avis de la commission Finances – Mutualisation et systèmes d'information du 22 mars 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** les modifications des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement telles que figurant au tableau ci-annexé.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 66 – Contre : 0 - Abstention : 0

## **DELIBERATION N°2022-019- DC**

### **BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2022**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances – Mutualisation et systèmes d'information du 22 mars 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ADOPTER** le Budget Supplémentaire et ses annexes pour l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessous et la présentation de chacun des budgets, chapitre par chapitre.

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal	44 865,00	4 208 463,84	12 242 150,08	12 242 150,08
Collecte & traitement des déchets	1 315 399,52	2 525 871,06	154 243,39	154 243,39
Transports	588 104,54	984 083,35	107 089,65	107 089,65
Lotissements & Zones d'Activités	815 175,57	2 898 586,98	1 917 187,57	737 453,57
Eau potable	2 829 140,11	5 145 082,21	1 773 764,08	1 773 764,08
Assainissement	2 549 406,57	3 910 148,17	1 892 922,93	1 892 922,93
SPANC	-44 332,00	141 154,24	24 604,93	24 604,93
Eaux pluviales	16 771,11	19 453,80	0,00	0,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 114 530,42</b>	<b>19 832 843,65</b>	<b>18 111 962,63</b>	<b>16 932 228,63</b>

# 1- BUDGET PRINCIPAL – Équilibres budgétaires 2022

## FONCTIONNEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P E N S E S	011 Charges à caractère général	9 166 839,00		19 000,00	9 185 839,00
	012 Charges du personnel	10 723 960,00			10 723 960,00
	014 Atténuation de produits	11 718 357,00		3 100,00	11 721 457,00
	65 Autres charges de gestion courante	5 996 884,00			5 996 884,00
	66 Charges financières	480 000,00			480 000,00
	67 Charges exceptionnelles	75 700,00			75 700,00
	022 Dépenses imprévues				0,00
	023 Virement à section d'investissement	2 020 694,00		22 765,00	2 043 459,00
	042 Op° Ordre entre sections	5 610 000,00			5 610 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>45 794 434,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 865,00</b>	<b>45 839 299,00</b>
R E C E T T E S	013 Atténuation de charges	151 766,00			151 766,00
	70 Produit des services	2 912 596,00			2 912 596,00
	73 Impôts et taxes	29 290 448,00			29 290 448,00
	74 Dotations participations	11 061 677,00			11 061 677,00
	75 Autres produits de gestion courante	1 083 114,00			1 083 114,00
	76 Produits financiers	39 315,00			39 315,00
	77 Produits exceptionnels	351 000,00			351 000,00
	042 Op° Ordre entre sections	904 518,00			904 518,00
	002 Résultat excédentaire			4 208 463,84	4 208 463,84
	<b>TOTAL</b>	<b>45 794 434,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 208 463,84</b>	<b>50 002 897,84</b>

## INVESTISSEMENT

Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P E N S E S	20 Immo incorporelles	768 130,00	902 364,76		1 670 494,76
	204 Subventions d'équipement versées	1 761 327,00	1 524 645,18		3 285 972,18
	21 Immo corporelles	3 011 943,00	363 011,41	24 072,00	3 399 026,41
	23 Travaux	1 605 394,00	208 344,78	84 184,00	1 897 922,78
	Opérations d'équipement (AP)	12 208 535,00	2 284 499,02	-19 000,00	14 474 034,02
	16 Remb K	2 075 000,00			2 075 000,00
	16 Remb Temporaires (16449)	1 350 000,00			1 350 000,00
	27 Autres immo financières	310 000,00	400 000,00		710 000,00
	45 Op° pour les Tiers	41 000,00	34 126,30		75 126,30
	040 Op° Ordre entre sections	904 518,00			904 518,00
	041 Op° Ordre Patrimoniale	1 500 000,00			1 500 000,00
001 Résultat déficitaire				6 435 902,63	
<b>TOTAL</b>	<b>25 535 847,00</b>	<b>5 716 991,45</b>	<b>6 525 158,63</b>	<b>37 777 997,08</b>	
R E C E T T E S	10 Dotations et fds de réserve	2 595 000,00			2 595 000,00
	1 068 Reserves/excédents de fcml capitalisés			3 695 964,77	3 695 964,77
	13 Subventions	3 295 378,00	3 404 007,78	66 491,00	6 765 876,78
	16 Emprunts	8 121 690,00	5 000 000,00		13 121 690,00
	16 Remb Temporaires (16449)	1 350 000,00			1 350 000,00
	165 Cautions	40 000,00	13 200,00		53 200,00
	27 Autres immo financières	153 585,00			153 585,00
	45 Op. pour les Tiers	49 500,00	39 721,53		89 221,53
	021 Virement de la section fonctionnement	2 020 694,00		22 765,00	2 043 459,00
	024 Produit des cessions	800 000,00			800 000,00
040 Op° Ordre entre sections	5 610 000,00			5 610 000,00	
041 Op° Ordre Patrimoniale	1 500 000,00			1 500 000,00	
<b>TOTAL</b>	<b>25 535 847,00</b>	<b>8 456 929,31</b>	<b>3 785 220,77</b>	<b>37 777 997,08</b>	

# 1- BUDGET PRINCIPAL – Équilibres budgétaires 2022

## AFFECTATIONS ET MODIFICATIONS DES SUBVENTIONS 2022

Article	Objet (pour lequel la subv. est versée)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Crédit nouveaux modifications	Affectation crédits déjà inscrits au BP 2022	Montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
6574 95	Assemblée Générale des parcs zoologiques de France	Bioparc - doué-en-Anjou	entreprise privée		3 000,00	3 000,00
6574 523	Prévention de la délinquance	SOS Femmes	association		1 000,00	1 000,00
6574 523	Prévention de la délinquance	Association France victimes 49	association		5 500,00	5 500,00
6574 523	Prévention de la délinquance	Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers	association		500,00	500,00

## FONCTIONNEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX	
D E P E N S E S	011	Charges à caractère général	11 725 598,00			11 725 598,00	
	012	Charges du personnel	176 820,00			176 820,00	
	65	Autres charges de gestion courante	163 500,00			163 500,00	
	66	Charges financières	1 500,00			1 500,00	
	67	Charges exceptionnelles	10 000,00			10 000,00	
	023	Virement				1 315 399,52	1 315 399,52
	042	Op* Ordre entre sections	475 000,00				475 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 552 418,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 315 399,52</b>	<b>13 867 817,52</b>	
R E C E T T E S	013	Atténuation de charges	1 000,00			1 000,00	
	70	Produit des services	644 200,00			644 200,00	
	73	Impôts et taxes	9 739 218,00			9 739 218,00	
	74	Dotations participations	1 439 000,00			1 439 000,00	
	75	Autres produits de gestion courante	651 000,00			651 000,00	
	042	Op* Ordre entre sections	78 000,00				78 000,00
	002	Résultat excédentaire				2 525 871,06	2 525 871,06
		<b>TOTAL</b>	<b>12 552 418,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 525 871,06</b>	<b>15 078 289,06</b>	

## INVESTISSEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P E N S E S	20	Immo incorporelles	31 200,00			31 200,00
	204	Subventions d'équipement versées	30 000,00			30 000,00
	21	Immo corporelles	365 520,00	153 989,47		519 509,47
	23	Travaux	1 668 000,00	253,92		1 668 253,92
	16	Remb K	37 000,00			37 000,00
	040	Op* Ordre entre sections	78 000,00			78 000,00
	041	Op* Ordre Patrimoniales	1 668 000,00			1 668 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 877 720,00</b>	<b>154 243,39</b>	<b>0,00</b>	<b>4 031 963,39</b>
R E C E T T E S	10	Dotations et fds de réserve	344 000,00	12 905,05		356 905,05
	16	Emprunts	1 390 720,00		-1 390 720,00	0,00
	021	Virement			1 315 399,52	1 315 399,52
	040	Op* Ordre entre sections	475 000,00			475 000,00
	041	Op* Ordre Patrimoniales	1 668 000,00			1 668 000,00
	001	Résultat excédentaire				216 658,82
		<b>TOTAL</b>	<b>3 877 720,00</b>	<b>12 905,05</b>	<b>141 338,34</b>	<b>4 031 963,39</b>

## BS 2022 – TRANSPORTS – Equilibre budgétaire

### Fonctionnement

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
<b>D E P</b>	011	Charges à caractère général	6 829 152,00			6 829 152,00
	012	Charges du personnel	125 900,00			125 900,00
	014	Atténuation de produits	1 000,00			1 000,00
	65	Autres charges de gestion courante	45 800,00			45 800,00
	66	Charges financières	45 000,00			45 000,00
	67	Charges exceptionnelles	1 500,00			1 500,00
	023	Virement			588 104,54	588 104,54
	042	Op° Ordre entre sections	228 500,00			228 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 276 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>588 104,54</b>	<b>7 864 956,54</b>

<b>R E C</b>	70	Produit des services	1 076 000,00			1 076 000,00
	73	Impôts et taxes	3 400 000,00			3 400 000,00
	74	Dotations participations	2 655 852,00			2 655 852,00
	042	Op° Ordre entre sections	145 000,00			145 000,00
	002	Résultat excédentaire			984 083,35	984 083,35
		<b>TOTAL</b>	<b>7 276 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>984 083,35</b>	<b>8 260 935,35</b>

### INVESTISSEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
<b>D E P</b>	20	Immo incorporelles	35 000,00	8 509,33		43 509,33
	21	Immo corporelles	705 000,00	98 580,32		803 580,32
	16	Remb K	145 000,00			145 000,00
	040	Op° Ordre entre sections	145 000,00			145 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>107 089,65</b>	<b>0,00</b>	<b>1 137 089,65</b>

<b>R E C</b>	13	Subventions	78 000,00	8 000,00		86 000,00
	16	Emprunts	723 500,00		-723 500,00	0,00
	021	Virement			588 104,54	588 104,54
	040	Op° Ordre entre sections	228 500,00			228 500,00
	001	Résultat excédentaire			234 485,11	234 485,11
		<b>TOTAL</b>	<b>1 030 000,00</b>	<b>8 000,00</b>	<b>99 089,65</b>	<b>1 137 089,65</b>

#### 4 – BUDGET « LOTISSEMENTS ET ZONES D'ACTIVITÉS » - Équilibres budgétaires 2022

##### FONCTIONNEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P	65	Autres charges de gestion courante			15,00	15,00
	023	Virement			737 453,57	737 453,57
	042	Op° Ordre entre sections	2 918 754,00			2 918 754,00
	043	Op° Ordre à l'intérieur de la section	252 630,00		77 707,00	330 337,00
	TOTAL		3 171 384,00	0,00	815 175,57	3 986 559,57
R E C	70	Produit des services	1 432 364,00			1 432 364,00
	74	Dotations participations		8 432,21		8 432,21
	042	Op° Ordre entre sections	1 486 390,00			1 486 390,00
	043	Op° Ordre à l'intérieur de la section	252 630,00		77 707,00	330 337,00
	002	Résultat excédentaire			2 812 447,77	2 812 447,77
TOTAL		3 171 384,00	8 432,21	2 890 154,77	6 069 970,98	

##### INVESTISSEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P	010	Reversement dotations	252 630,00	18 707,93	378 000,00	649 337,93
	040	Op° Ordre entre sections	1 486 390,00			1 486 390,00
	001	Résultat déficitaire			1 520 479,64	1 520 479,64
	TOTAL		1 739 020,00	18 707,93	1 898 479,64	3 656 207,57
R E C	021	Virement			737 453,57	737 453,57
	040	Op° Ordre entre sections	2 918 754,00			2 918 754,00
	TOTAL		2 918 754,00	0,00	737 453,57	3 656 207,57



5 - BUDGET « EAU POTABLE » - Équilibres budgétaires 2022

FONCTIONNEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P E N S E S	011	Charges à caractère général	5 918 443,00	14 464,00		5 932 907,00
	012	Charges du personnel	2 055 000,00		-38 000,00	2 017 000,00
	014	Atténuation de produits	432 900,00			432 900,00
	65	Autres charges de gestion courante	30 500,00		38 000,00	68 500,00
	66	Charges financières	95 000,00			95 000,00
	67	Charges exceptionnelles	65 000,00			65 000,00
	023	Virement			2 814 676,11	2 814 676,11
	042	Op° Ordre entre sections	2 700 000,00			2 700 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>11 296 843,00</b>	<b>14 464,00</b>	<b>2 814 676,11</b>	<b>14 125 983,11</b>
R E C E T T E S	013	Atténuation de charges	931 887,00			931 887,00
	70	Produit des services	9 961 956,00			9 961 956,00
	75	Autres produits de gestion courante	3 000,00			3 000,00
	77	Produits exceptionnels			203 106,01	203 106,01
	042	Op° Ordre entre sections	400 000,00			400 000,00
	002	Résultat excédentaire			4 941 976,20	4 941 976,20
		<b>TOTAL</b>	<b>11 296 843,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 145 082,21</b>	<b>16 441 925,21</b>

INVESTISSEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P E N S E S	10	Reversement dotations			1 833,14	1 833,14
	20	Immo incorporelles	335 000,00	169 081,58		504 081,58
	21	Immo corporelles	2 249 500,00	447 496,03	32 900,00	2 729 896,03
	23	Travaux		35 477,48		35 477,48
		Opérations d'équipement (AP)	2 250 000,00	1 086 975,85		3 336 975,85
	16	Remb K	637 000,00			637 000,00
	040	Op° Ordre entre sections	400 000,00			400 000,00
	041	Op° Ordre Patrimoniaie	800 000,00			800 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>6 671 500,00</b>	<b>1 739 030,94</b>	<b>34 733,14</b>	<b>8 445 264,08</b>
R E C E T	16	Emprunts	3 171 500,00		-3 171 500,00	0,00
	021	Virement			2 814 676,11	2 814 676,11
	040	Op° Ordre entre sections	2 700 000,00			2 700 000,00
	041	Op° Ordre Patrimoniaie	800 000,00			800 000,00
	001	Résultat excédentaire			2 130 587,97	2 130 587,97
		<b>TOTAL</b>	<b>6 671 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 773 764,08</b>	<b>8 445 264,08</b>

**6 - BUDGET ANNEXE & ASSAINISSEMENT 2 - Équilibres budgétaires 2022**

**FONCTIONNEMENT**

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P E N S E S	011	Charges à caractère général	4 462 436,00			4 462 436,00
	012	Charges du personnel	856 964,00			856 964,00
	65	Autres charges de gestion courante	24 000,00			24 000,00
	68	Charges financières	280 000,00			280 000,00
	67	Charges exceptionnelles	41 600,00			41 600,00
	023	Virement			2 549 406,57	2 549 406,57
	042	Op* Ordre entre sections	3 028 000,00			3 028 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>8 693 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 549 406,57</b>	<b>11 242 406,57</b>
R E C	70	Produit des services	7 693 000,00			7 693 000,00
	77	Produits exceptionnels			413 637,03	413 637,03
	042	Op* Ordre entre sections	1 000 000,00			1 000 000,00
	002	Résultat excédentaire			3 496 511,14	3 496 511,14
		<b>TOTAL</b>	<b>8 693 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 910 148,17</b>	<b>12 603 148,17</b>

**INVESTISSEMENT**

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P E N S E S	10	Reversement dotations			419 214,07	419 214,07
	20	Immo incorporelles	255 500,00	226 216,74		475 716,74
	21	Immo corporelles	1 647 500,00	1 105 092,39		2 752 592,39
	23	Travaux	490 000,00	14 005,04		504 606,04
		Opérations d'équipement (AP)	775 000,00	133 793,69		908 793,69
	16	Remb K	990 200,00			990 200,00
	16	Remb Temporaires (16449)	2 333 324,00			2 333 324,00
	040	Op* Ordre entre sections	1 000 000,00			1 000 000,00
	041	Op* Ordre Patrimoniales	300 000,00			300 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 791 524,00</b>	<b>1 473 708,86</b>	<b>419 214,07</b>	<b>9 684 446,93</b>
R E C E P T I S	1 068	Reserves/excédents de l'cmi capitalisés			394 050,00	394 050,00
	13	Subventions		547 912,95		547 912,95
	16	Emprunts	2 130 200,00		-2 130 200,00	0,00
	16	Remb Temporaires (16449)	2 333 324,00			2 333 324,00
	021	Virement			2 549 406,57	2 549 406,57
	040	Op* Ordre entre sections	3 028 000,00			3 028 000,00
	041	Op* Ordre Patrimoniales	300 000,00			300 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>7 791 524,00</b>	<b>547 912,95</b>	<b>1 345 009,98</b>	<b>9 684 446,93</b>

7 – BUDGET ANNEXE « SPANC » - Équilibres budgétaires 2022

**FONCTIONNEMENT**

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P	011	Charges à caractère général	39 054,00			39 054,00
	012	Charges du personnel	209 402,00		-48 332,00	161 070,00
	65	Autres charges de gestion courante	1 000,00			1 000,00
	67	Charges exceptionnelles	1 000,00		4 000,00	5 000,00
	042	Op° Ordre entre sections	12 000,00			12 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>262 456,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-44 332,00</b>	<b>218 124,00</b>
R E C	013	Atténuation de charges	4 206,00			4 206,00
	70	Produit des services	240 250,00			240 250,00
	77	Produits exceptionnels	18 000,00			18 000,00
	002	Résultat excédentaire			141 154,24	141 154,24
		<b>TOTAL</b>	<b>262 456,00</b>	<b>0,00</b>	<b>141 154,24</b>	<b>403 610,24</b>

**INVESTISSEMENT**

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P	20	Immo incorporelles	3 000,00			3 000,00
	21	Immo corporelles	11 150,00	21 360,00	3 244,93	35 754,93
		<b>TOTAL</b>	<b>14 150,00</b>	<b>21 360,00</b>	<b>3 244,93</b>	<b>38 754,93</b>
R E C	10	Dotations et fds de réserve	2 150,00			2 150,00
	040	Op° Ordre entre sections	12 000,00			12 000,00
	001	Résultat excédentaire			24 604,93	24 604,93
		<b>TOTAL</b>	<b>14 150,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 604,93</b>	<b>38 754,93</b>

## 8 – BUDGET ANNEXE « EAUX PLUVIALES » - Équilibres budgétaires 2022

### FONCTIONNEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P	011	Charges à caractère général	173 800,00			173 800,00
	012	Charges du personnel	42 848,00			42 848,00
	66	Charges financières	24 000,00			24 000,00
	023	Virement			16 771,11	16 771,11
	042	Op° Ordre entre sections	96 000,00			96 000,00
		TOTAL	336 648,00	0,00	16 771,11	353 419,11
R E C	74	Dotations participations	335 048,00			335 048,00
	042	Op° Ordre entre sections	1 600,00			1 600,00
	002	Résultat excédentaire			19 453,80	19 453,80
		TOTAL	336 648,00	0,00	19 453,80	356 101,80

### INVESTISSEMENT

	Cptes	Intitulé	BP	Report N-1	BS	TOTAUX
D E P	20	Immo incorporelles	10 000,00			10 000,00
	204	Subventions d'équipement versées				0,00
	21	Immo corporelles	50 000,00			50 000,00
	16	Remb K	65 000,00			65 000,00
	040	Op° Ordre entre sections	1 600,00			1 600,00
	001	Résultat déficitaire				0,00
		TOTAL	126 600,00	0,00	0,00	126 600,00
R E C	10	Dotations et fds de réserve	8 170,00			8 170,00
	16	Emprunts	22 430,00		-22 430,00	0,00
	021	Virement			16 771,11	16 771,11
	040	Op° Ordre entre sections	96 000,00			96 000,00
	001	Résultat excédentaire			5 658,89	5 658,89
		TOTAL	126 600,00	0,00	0,00	126 600,00

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 - Abstention : 0

Précisions :

Monsieur Talluau s'étonne que malgré l'excédent des recettes du budget déchets, les containers « carton » aient été retirés dans les communes. Cela engendre un coût supplémentaire pour les usagers qui sont obligés de se rendre en déchèterie.

Monsieur Talluau demande à ce que ces containers soient remis dans les communes.

Monsieur le Président précise qu'il ne faut pas confondre le budget déchets de l'agglomération et la SPL Agglopropreté qui a la charge du service. La SPL doit faire des économies et a l'obligation de supprimer ce qui n'est pas rentable, exemple : fermeture des ½ journées de certaines déchèteries.

Monsieur Talluau est d'accord pour protéger le budget de la SPL mais pas au détriment des communes les plus éloignées. Il serait possible d'enlever les containers qui sont près des déchèteries à Saint Lambert notamment.

Monsieur le Président demande de contrôler pour Saint Lambert et charge Messieurs Ruault et Police de travailler sur le sujet pour une meilleur répartition des containers.

## **DELIBERATION N°2022-020- DC**

### **PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE – MODIFICATIONS APPORTEES A LA DELIBERATION N° 2018/153 DC DU 15/11/2018**

Suite à l'évolution des lois de finances 2021 et 2022, il apparaît nécessaire de clarifier les principes de relations entre les communes et notre intercommunalité dans la lecture du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS).

En effet, dans le cadre de la loi de finances 2021 et suite à la baisse de 50 % de la valeur des locaux industriels à compter du 1er janvier 2021, il est prévu de compenser intégralement les collectivités locales de la perte de ressource par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État qui inclut la dynamique des bases.

Cette mesure est mise en œuvre de manière pérenne depuis 2021.

Par délibération n° 2021-057 DC du 11 mai 2021, le Conseil communautaire précise au « point 5. LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES du PFFS » que le partage de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se fera sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

Aussi, dès lors qu'il s'agira d'un local industriel, la base sera multipliée par deux, si la commune, comme prévu par la loi, est compensée intégralement des 50% exonérés.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2022 (article 109) modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement (TA). Elle harmonise les règles de reversement et impose aux communes ayant institué la TA d'en reverser « tout ou partie » à leur intercommunalité.

**Il est donc proposé de compléter ce même point 5 sur la TA comme suit :** il est acté au travers du présent PACTE le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la TA payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité économique gérée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

**Aussi,**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale.

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié notamment par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » ;

**Vu** la délibération n° 2018/153 DC du 15 novembre 2018 de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, adoptant les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu les délibérations n° 2021/014 DC du 4 février 2021 et n° 2021/057 DC du 11 mai 2021 de la Communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire modifiant les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu l'avis de la commission Finances – Mutualisation et systèmes d'information du 22 mars 2022 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

**- D'AJOUTER** ainsi qu'il suit :

Au point 5. LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LA COMMUNAUTÉ ET LES COMMUNES

1. Les conventions de partage de fiscalité (Taxe Foncière et Taxe d'Aménagement)

#### Taxe Foncière

Il est acté au travers du présent PACTE, le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

Dès lors qu'il s'agira d'un local industriel, la base sera multipliée par deux, si la commune, comme prévu par la loi, est compensée intégralement des 50% exonérés.

#### Taxe d'Aménagement

Il est acté au travers du présent PACTE le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité économique gérée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

- **DE DIRE** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ces modifications,

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 - Abstention : 0

## DELIBERATION N°2022-021- DC

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – SECTEUR SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT – MODIFICATION ORDINAIRE N°2 – LE PUY NOTRE DAME – CIX

Par courrier du 15 septembre 2020, Madame le Maire du Puy-Notre-Dame a sollicité du Président de la communauté d'agglomération l'abrogation partielle du PLUi SLD du 5/03/2020 en ce qu'il classe un terrain sur sa commune en zone Av agricole protégée inconstructible afin que les dispositions du PLU communal antérieur lui redeviennent applicables (zone Ud – constructible pour les habitations).

En effet, le terrain a été maintenu en zone constructible au PLU par la commune en 2008 mais la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) approuvée en parallèle n'en a pas tenu compte et l'a classé en secteur inconstructible. Les ZPPAUP s'imposant aux PLU, cette incohérence n'a été corrigée que lors de sa transformation en Aire de Mise en Valeur du Patrimoine Urbain et Paysager (AVAP) en 2018.

Lors de l'élaboration du PLUi SLD, ce terrain a bien été identifié au diagnostic foncier comme une dent creuse (terrain libre situé entre deux constructions principales distantes de moins de 50m) à l'intérieur de la partie déjà urbanisée du hameau de Cix. Suite à la définition par les élus au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de hameau densifiable pouvant accueillir de nouvelles constructions (structure agglomérée d'au moins 15 constructions, absence d'enjeu agricole marqué et défense incendie assurée), le terrain a été classé en zone Ah constructible au projet d'arrêt du 27/06/2019 qui a reçu l'avis favorable du Conseil Municipal du Puy-Notre-Dame le 16/09/2019.

A l'occasion de la consultation des personnes publiques associées sur le PLUi SLD arrêté le 27/06, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) a demandé que le zonage Av épouse la délimitation des aires parcellaires des AOC (aires d'appellation contrôlée viticole) et qu'il soit rétabli pour toutes les communes où il s'applique. Les élus réunis en comité technique ont souhaité donner une suite favorable à cette demande dès lors que les parcelles ne sont pas déjà artificialisées ou qu'un courrier de l'INAO a autorisé la commune à classer la parcelle en zone constructible.

En conséquence les terrains classés en AOC viticole situés en constructibles U, A ou Ah au projet d'arrêt ne répondant pas à ces deux exceptions ont été reclassés en zone Av, qu'ils aient été plantés de vignes ou non.

Le terrain concerné figurant au cadastre viticole a été reclassé en zone Av à ce titre sans tenir compte de son caractère pour partie artificialisé, suite à sa viabilisation et à son remblaiement par son propriétaire en 2007 alors que le terrain était dans la partie actuellement urbanisée (PAU) et donc constructible en application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), le rendant définitivement impropre à la culture sur une surface d'environ 960m<sup>2</sup> ce qu'a confirmé par courrier l'INAO à la commune le 24 septembre 2020.

Il en résulte que c'est par une erreur manifeste d'appréciation constitutive d'une illégalité qu'il a été procédé à ce reclassement lors de l'approbation du PLUi SLD. Or un Principe Général du droit administratif énonce que l'autorité compétente, saisie d'une demande tendant à l'abrogation d'un règlement illégal, est tenu d'y déférer.

Aussi avez-vous décider par délibération du 17/12/2020 d'abroger partiellement le règlement graphique du PLUi SLD en ce qui classe en zone Av un terrain artificialisé au sein de la partie actuellement urbanisée du hameau de Cix, le reliquat d'environ 780 m<sup>2</sup> restant en zone Av inconstructible sur une profondeur de 20m formant ainsi une zone tampon conforme à la demande de l'INAO. Le règlement de la zone Ud du PLU de la commune redeviendra de ce fait applicable sur la partie concernée.

Toutefois, cette délibération a été contestée par le Préfet de Maine-et-Loire dans le cadre de son contrôle de légalité qui a estimé que formellement il convenait de procéder préalablement à une enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 11/10 au 15/11/2021.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en suggérant un zonage Ah en application du PLUi SLD de la partie constructible plutôt que Ud en application de l'ancien PLU communal. Cette suggestion a reçu l'assentiment des services de l'État, le zonage Ah pouvant reprendre pour partie la délimitation du dossier d'arrêt du PLUi de juin 2019.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération du 05 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement »(PLUi SLD),

**Considérant** que le règlement graphique classe la parcelle 49253 ZC 1053 sise hameau de Cix, commune du Puy-Notre-Dame en zone Av viticole protégée,

**Vu** le courrier de Madame le Maire de la commune du Puy-Notre-Dame sollicitant l'abrogation partielle du PLUi SLD du 15 septembre 2020 en ce qu'il classe ce terrain en zone Av afin que les dispositions du PLU communal antérieur lui redeviennent applicables (zone Ud),

**Vu** le courrier de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en date du 24 septembre 2020 ne s'opposant pas à ce que le terrain puisse être constructible à condition de maintenir une zone tampon respectable entre la future construction et les cultures exploitées à proximité.

**Considérant** que le terrain est partiellement artificialisé et rendu impropre à la culture, Qu'il en résulte que c'est en partie par erreur manifeste d'appréciation que l'ensemble du terrain a été classée en zone Av inconstructible, Que l'autorité compétente, saisie d'une demande tendant à l'abrogation d'un règlement illégal, est tenu d'y déférer,

**Vu** le dossier de modification N°2 du PLUi secteur « Saumur Loire Développement »,

**Vu** l'avis du commissaire enquêteur suggérant un zonage Ah en application du PLUI SLD de la partie constructible plutôt que Ud.

**Considérant** qu'il convient d'y donner une suite favorable,

**Vu** le règlement graphique actuel et modifié pour tenir compte annexé à la présente,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Habitat en date du 01 février 2022,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune du Puy-Notre-Dame en date du 21/02/2022 sur le présent projet de délibération,

**Aussi,**



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification N°2 du PLUI du secteur « Saumur Loire Développement » conformément aux pièces annexées.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie du Puy Notre-Dame durant un délai d'un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération et sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur

« Saumur Loire Développement » sera exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*Monsieur De Boutray informe que le PLUI impose des toits en ardoise ou gris ce qui engendre un coût important. Il demande pourquoi.*

*Monsieur Nivelles explique que ces matériaux ont été validés par les communes il y a plusieurs années. Des modifications peuvent être étudiées si besoin.*

*Monsieur le Président demande à ce que les remarques sur le PLUI soient faites par écrit au service de l'agglomération avant les études.*

## DELIBERATION N°2022-022- DC

### PREMIERE PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2022

Un article du projet de loi de finances pour 2022 prévoit de prolonger les contrats de ville jusqu'en 2023 pour permettre de préparer la nouvelle génération de contrats de ville et de tirer les enseignements de la génération actuelle. Ainsi il est demandé que la Communauté d'Agglomération engage dès maintenant les travaux d'évaluation du présent contrat de ville, le rapport devant être rendu pour la mi-juin 2022. Les services de l'État et la Communauté d'Agglomération ont convenu que ces travaux d'évaluation doivent être externalisés et que le coût du prestataire, à la charge de l'État et de l'Agglomération, soit prélevé sur la présente enveloppe du contrat de ville.

Cette année, l'enveloppe globale du contrat de ville s'élève à 272 500 euros, hors crédits du Programme de Réussite Éducative. Chaque financeur du contrat de ville verse directement aux opérateurs la subvention qu'il a allouée.

Le comité des financeurs du contrat de ville du 18 février 2022 a validé la première programmation, qui porte sur 24 dossiers dont le montant global s'élève à 230 700€, sous réserve de la confirmation des assemblées délibérantes des partenaires concernés.

La part de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour cette première programmation est fixée à 121 850€.

Sur ces 24 projets qui répondent tous aux orientations stratégiques définies dans chaque pilier du contrat de ville, un tiers sont nouveaux pour notamment mieux armer les jeunes et leurs parents face à la surconsommation des écrans, impulser une dynamique de changement dans les comportements alimentaires, promouvoir l'image des Hauts Quartiers par un important travail de recherche sur la mémoire de quartier, ...

Une nouvelle action vise également à renforcer l'encadrement des personnes privées d'emploi pour étudier leurs compétences et les orienter si besoin vers l'entreprise à but d'emploi, dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro chômeur.

Les actions n°13 et 18, portées par la Ville de Saumur, et les actions 14, 15 et 16 portées par le CCAS de Saumur sont financées en partie par la Communauté d'Agglomération et feront l'objet d'une subvention de 4 100€ versée à la Ville de Saumur et 10 000€ au CCAS.

Enfin, une enveloppe de 25 000€ est fléchée pour couvrir les frais d'externalisation de l'évaluation du contrat de ville (action 24) .

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, retenant le seul quartier prioritaire de la politique de la ville Chemin Vert – Hauts Quartiers ;

**Vu** l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences des Communautés d'Agglomération ;

**Vu** la délibération n°2017/016 DC en date du 2 février 2017 précisant le champ de compétence d'intervention de la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences obligatoires ; que, parmi celles-ci, figure la politique de la ville, dont les programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

**Vu** la délibération n°2020-124-DC du 30 juillet 2020 relative aux attributions légales du conseil parmi lesquelles l'approbation des dispositions portant orientation en matière de politique de la ville ;

**Vu** l'avis favorable du 09 mars 2022 de la commission Solidarité, Santé, Familles ;

**Considérant** le budget primitif 2022 voté par délibération lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2021;

**Considérant** la nécessité de soutenir des actions contribuant au vivre-ensemble et au bien-être des habitants du quartier prioritaire ;

**Aussi,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la première programmation du contrat de ville telle que présentée sur le tableau annexé à la présente délibération,
- **DE SOLLICITER**, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire la contribution de l'État de 15 650€ au titre du financement des actions n°19 et 24 ; ainsi que la contribution de la CAF de 1 000€ au titre du financement de l'action n°20.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les éventuelles conventions nécessaires et toutes pièces afférentes,
- **D'AUTORISER** le financement de ces actions, sous réserve du respect des dispositions figurant dans la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 63 – Contre : 1 - Abstention : 1

*Précisions :*

*Madame Cagneux demande pourquoi le Contrat de Ville est portée par l'agglomération.*

*Monsieur le Président explique que c'est une obligation depuis 2015 quand les QPV ont été créés.*

*Madame Lelièvre précision que l'axe Réussite Educative est porté par le CCAS.*

#### DELIBERATION N°2022-023- DC

### RÉSEAU DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE : TARIFICATION GÉNÉRALE 2022-2023 APPLICABLE AU 1ER JUILLET 2022

La Commission « Mobilités » du 10 février 2022 propose d'actualiser la grille tarifaire selon les principes suivants :

- maintien des tarifs actuels pour les titres unitaires et le duplicata du gilet ou de la carte ;
- actualisation des tarifs des abonnements de 2,8 %, augmentation correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation sur une année soit une hausse prévisionnelle du montant des recettes de 2,38 % en moyenne par rapport à l'année 2021 ;
- création de titres :
  - abonnement annuel scolaire hors agglomération (du primaire au collège) : cet abonnement est destiné aux scolaires habitant hors du territoire de l'Agglomération ; le tarif de ce titre est compris entre celui de l'abonnement scolaire et celui de l'abonnement de – 26 ans ; la création de ce titre permettra à ces élèves de s'inscrire sur la boutique en ligne scolaire et donc de bénéficier d'une communication optimale,
  - duplicata pour les étuis de carte d'abonnement ;
  - nouvelle gamme AVAE : la flotte du service AVAE va être diversifiée dans le courant 2022, dans un premier temps à titre expérimental : vélos cargos électriques familles, vélos cargos électriques logistiques, vélos cargos électriques rallongés, vélos pliants musculaires et vélos musculaires pour les étudiants.

Cette nouvelle tarification s'appliquera à compter du 1er juillet 2022 sauf pour la location de vélo à compter du 15 avril 2022 et pour la souscription des abonnements scolaires 2022-2023.

Aussi, il est proposé d'actualiser les tarifs de la façon suivante :

## TARIFICATION TOUS PUBLICS

	Tarifs actuels	Tarifs proposés au 1er juillet 2022 sauf vélo et scolaires	Publics	Modalités d'utilisation
<b>Sur l'ensemble du réseau</b>				
<b>Tout public</b>				
Ticket unitaire	1,50 €	1,50 €	Tout public	Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
Ticket dépannage	2,00 €	2,00 €		Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles – achat uniquement à bord
Ticket dépannage journée	4,00 €	4,00 €		Valable une journée
Carnet de 10 tickets	11,40 €	11,70 €		Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
Abonnement hebdomadaire	11,40€	11,70€		Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement mensuel	34,20 €	35,10€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel	307,80€	316,00€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel pour les enfants de – 6 ans (hors réseau scolaire)	0,00€	0,00€		Valable jusqu'aux 6 ans de l'enfant
<b>Réduction – 26 ans = -25 % (sur présentation d'une carte d'identité)</b>				
Abonnement hebdomadaire – 26 ans	8,55€	8,80€	- 26 ans	Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement mensuel – 26 ans	25,65€	26,40€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel – 26 ans	230,85€	237,60€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
<b>Réduction + de 65 ans = -25 % (sur présentation d'une carte d'identité)</b>				
Abonnement hebdomadaire – 65 ans	8,55€	8,80€	+ 65 ans	Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement mensuel – 65 ans	25,65€	26,40€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel – 65 ans	230,85€	237,60€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
<b>Réduction solidaire -50 %</b>				
Carnet de 10 tickets solidaire *	8,00€	8,20€	Tout public	Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles
Abonnement hebdomadaire solidaire *	5,70€	5,90€		Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement mensuel solidaire *	17,10€	17,60€		Valable 30 jours à compter de la 1ère validation
Abonnement annuel solidaire *	153,90€	158,40€		Valable 365 jours à compter de la 1ère validation
<b>Autres titres</b>				

Ticket dimanche soir	4,50€	4,60€	Militaires	Valable le dimanche soir sur réservation préalable trajet entre Saumur et la Caserne de Fontevraud	
Carnet de 10 tickets réduits	8,00€	8,20€	Familles nombreuses, groupe de + de 10 personnes	Valable 2 h après la 1ère validation correspondances illimitées, allers-retours possibles	
Duplicata (carte ou gilet)	5,00€	5,00€	Tout public	En cas de perte de la carte ou du gilet – demande à faire auprès de Saumur Agglobus	
Support carte anonyme billettique	1,00€	1,00€		Support carte anonyme pour recharger des tickets unitaires et des carnets de 10 tickets	
Support carte abonné billettique	0€	0€		Support carte billettique nominative pour charger des abonnements, des tickets unitaires et des carnets de 10 tickets	
Duplicata (étui plastique)	Création titre	1€		En cas de perte de l'étui plastique – demande à faire auprès de Saumur Agglobus	
<b>Les scolaires (souscription 2022-2023)</b>					
Abonnement scolaire annuel collégiens et lycéens	163,40€	168,00€	Domiciliés sur le territoire de Saumur Val de Loire jusqu'en classe de terminale incluse	Valable du 1/09/N au 31/08/N+1 – tous les jours y compris pendant les vacances scolaires à l'exception du TAD – payable au trimestre scolaire **	
Abonnement scolaire annuel collégiens et lycéens solidaire *	122,60€	126,00€			
Abonnement scolaire annuel collégiens et lycéens troisième enfant	81,70€	84,00€			
Abonnement scolaire annuel – collégiens et lycéens solidaire * et troisième enfant	61,30€	63,00€			
Abonnement scolaire annuel primaire	87,30€	89,70€			
Abonnement scolaire annuel primaire solidaire *	65,50€	67,30€			
Abonnement scolaire annuel primaire 3ème enfant	43,65€	44,90€			
Abonnement scolaire annuelle primaire solidaire 3ème enfant	32,75€	33,70€			
Abonnement scolaire annuel hors agglomération	Création titre	201,60€			Valable du 1/09/N au 31/08/N+1 – tous les jours y compris pendant les vacances scolaires à l'exception du TAD – valable pour les scolaires habitant hors du territoire de l'Agglomération Saumur Val de Loire – payable au trimestre scolaire **
Abonnement scolaire : interne	69,00€	71,00€			Valable pour un aller-retour par semaine en période scolaire – lundi et vendredi (sauf cas de jours fériés) – payable au trimestre scolaire **
Abonnement scolaire garderie	35,00€	36,00€	Valable seulement pendant la période scolaire pour la garderie de Courchamps – payable en une seule fois		
Abonnement garderie solidaire*	17,50€	18,00€			
Si le dossier d'inscription est reçu par Saumur Agglobus après le 15 juillet, la tarification scolaire sera majorée de 10 %					
<b>Tarifification intermodale (SNCF+Réseau Agglobus/ Anjoubus+Réseau Agglobus)</b>					
Abonnement hebdomadaire 26 ans et +	7,20€	7,40€	+ 26 ans	Valable 7 jours à compter de la 1ère utilisation	
Abonnement hebdomadaire - de 26 ans	5,40€	5,55€	-26 ans		

Abonnement mensuel 26 ans et +	21,55€	22,20€	+ 26 ans	Valable du 1er au dernier jour du mois
Abonnement mensuel - de 26 ans	16,15€	16,65€	-26 ans	
Abonnement annuel 26 ans et +	193,90€	199,80€	+ 26 ans	Valable 365 jours à compter de la 1ère utilisation
Abonnement annuel - de 26 ans	145,45€	149,85€	-26 ans	
<b>AVAE – location de vélo de longue durée (applicable à partir du 15 avril 2022) ****</b>				
<b>Vélo à assistance électrique simple****</b>				
Location 1 mois	34,20 €	35,10€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans – sauf apprenti	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *	17,10€	17,60€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois	102,60 €	105,50€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *	51,30€	52,80€		
Location annuelle	307,80€	316,00€		
Location annuelle solidaire *	153,90€	158,40€		
<b>Vélo à assistance électrique cargo****</b>				
Location 1 mois	Création titre	73,20€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *		36,60€		
Location 3 mois		219,60€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *		109,80€		
Location 6 mois		366,00€		Valable 6 mois à compter de la date de location
Location 6 mois solidaire *		183,00€		
Location annuelle		658,80€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *		329,40€		
<b>Vélo à assistance électrique rallongé****</b>				
Location 1 mois	Création titre	83,10€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *		41,55€		
Location 3 mois		249,30€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *		124,65€		
Location 6 mois		415,50€		Valable 6 mois à compter de la date de location
Location 6 mois solidaire *		207,75€		
Location annuelle		747,90€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *		373,95€		
<b>Vélo musculaire pliant****</b>				
Location 1 mois	Création titre	38,30€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de + de 18 ans	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 1 mois solidaire *		19,15€		
Location 3 mois		114,80€		Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 3 mois solidaire *		57,40€		
Location annuelle		344,40€		Valable 1 an à compter de la date de location
Location annuelle solidaire *		172,20€		
<b>Vélo à assistance électrique logistique****</b>				
Location 1 mois	Création titre	66,70€	Habitants du territoire ou salariés du territoire de +	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 3 mois		200,10€		Valable 3 mois à compter de la date de location

Location 6 mois		333,50€	de 18 ans	Valable 6 mois à compter de la date de location
Location annuelle		600,30€		Valable 1 an à compter de la date de location
<b>Vélo musculaire pour les étudiants****</b>				
Location 1 mois	Création titre	gratuité	Personnes de + de 18 ans étudiant dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire***	Valable 1 mois à compter de la date de location
Location 3 mois				Valable 3 mois à compter de la date de location
Location 6 mois				Valable 6 mois à compter de la date de location
Location annuelle				Valable 1 an à compter de la date de location
<b>Lignes estivales</b>				
Ticket combiné ligne estivale (aller-retour)	1,00 €	1,00€	Tout public	Valable uniquement sur les lignes estivales en complément d'achat d'une entrée d'un lieu touristique desservi par les lignes estivales – en vente uniquement à l'office de tourisme de Saumur

L'abonnement annuel est payable en une seule fois sur la boutique en ligne ou en 12 fois en agence.

Les abonnements hebdomadaires et mensuels peuvent être payés soit en paiement unique soit en paiement par renouvellement automatique sur la boutique en ligne soit par renouvellement au guichet.

Lors des paiements par renouvellement automatique effectués sur la boutique en ligne du réseau Saumur Agglobus, l'achat de 3 abonnements hebdomadaires consécutifs ouvre la gratuité pour le 4ème et l'achat de 9 abonnements mensuels consécutifs ouvre droit aux 3 prochains mois gratuits.

- 50 % à partir du troisième abonnement les moins chers dans la famille (souscription en simultanée) pour les scolaires uniquement – fournir l'attestation de paiement CAF intégrant les ayants droits.

Gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées porteuses d'une carte inclusion mention « invalidité » (celles dont le handicap est reconnu à 80%) (limité à un seul accompagnateur)

\* tarification solidaire : tarification ouverte à tous dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€ sur présentation de l'un des justificatifs suivants ainsi qu'aux demandeurs d'asile :

- attestation de paiement de CAF de moins de trois mois intégrant les ayants droits ;
- attestation quotient de tarification solidaire de la mairie de domicile ;
- attestation de demande d'asile pour les demandeurs d'asile.

\*\* La carte scolaire peut être utilisée sur l'ensemble du réseau toute l'année sur les lignes régulières et les circuits scolaires dans les limites des places disponibles en cas de changement d'itinéraire actuel et à l'exception du transport à la demande

\*\*\*\*L'étudiant devra fournir un justificatif de son inscription officielle dans un établissement d'enseignement supérieur du territoire lors de l'inscription au service AVAE ainsi qu'à chaque renouvellement de l'abonnement.

\*\*\* Le temps de location maximum au cumulé par client est fixé à 36 mois.

Pour les abonnements scolaires, le paiement trimestriel est réparti de la manière suivante :

Abonnement	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	Total
<b>Quotient familial supérieur à 700€</b>				
<b>Collégiens / lycéens</b>	56,00 €	56,00 €	56,00 €	168,00€
<b>Collégiens / lycéens</b> à partir du 15 juillet – 10 % suppl.	72,80 €	56,00 €	56,00 €	184,80 €
<b>Primaires</b>	31,70€	29,00€	29,00 €	89,70€
<b>Primaires</b>	40,67€	29,00€	29,00 €	98,67 €

(à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)				
<b>Quotient familial inférieur à 700€</b>				
<b>Collégiens / lycéens</b>	42,00 €	42,00 €	42,00 €	126,00 €
<b>Collégiens / lycéens</b> à partir du 15 juillet – 10 % suppl.	54,60 €	42,00 €	42,00 €	138,60 €
<b>Primaires</b>	23,30 €	22,00 €	22,00 €	67,30 €
<b>Primaires</b> (à partir du 15 juillet – 10 % suppl.)	30,03 €	22,00 €	22,00 €	74,03 €
<b>Autre tarification scolaire</b>				
<b>Abonnement scolaire garderie</b>	12,00 €	12,00 €	12,00 €	36,00 €
<b>Abonnement scolaire garderie</b> (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	15,60 €	12,00 €	12,00 €	39,60 €
<b>Abonnement scolaire : interne</b>	25,00 €	23,00 €	23,00 €	71,00 €
<b>Abonnement scolaire : interne</b> (à partir du 15 juillet – 10% suppl.)	32,10 €	23,00 €	23,00 €	78,10 €

**Ces montants pourront également servir pour une souscription en cours d'année ou un remboursement (tout trimestre commencé est dû sauf en cas de longue maladie - voir l'article 6-6-4 du règlement d'exploitation)**

Pour les locations AVAE, les montants des cautions seront les suivantes :

Vélo à assistance électrique simple	300€	Vélo à assistance électrique rallongé	1 000€
Vélo à assistance électrique cargo	1 000€	Vélo pliant musculaire	200€
Vélo à assistance électrique cargo logistique	800€	Vélo musculaire pour les étudiants	50€

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2021-024- DC du 1er avril 2021 définissant la tarification pour l'année 2021-2022 applicable au 1er juillet 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission « mobilités » du 10 février 2022 ;

**Considérant** la décision d'une nouvelle tarification applicable au réseau de transports à compter du 1er juillet 2022 sauf pour la location de vélo à compter du 15 avril 2022 et pour la souscription des abonnements scolaires 2022-2023

**Considérant** l'évolution de la tarification comme suit sur le réseau de la Communauté d'Agglomération :

ANNÉE	ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
2019	2,16%	Sauf tickets unitaires et le carnet de 10 tickets, les duplicatas, la carte scolaire garderie, les locations de vélos



		<p><u>Baisse</u> de l'abonnement hebdomadaire, de l'abonnement interne, de la carte annuelle scolaire collégiens et lycéens, de la carte annuelle libre circulation et de la carte annuelle scolaire primaire</p> <p><u>Création</u> d'une tarification solidaire scolaire</p> <p>paiement des cartes annuelles scolaires au trimestre</p> <p><u>Création</u> d'une carte annuelle TAD zonal</p> <p><u>Création</u> d'un ticket combiné lignes estivales</p> <p><u>Création</u> d'une carte pour les enfants de – de 4 ans (hors réseau scolaire) : gratuité</p>
2020	1,00%	<p>Sauf pour les tickets unitaires, le carnet de 10 tickets, les duplicatas, le ticket combiné lignes régulières</p> <p>La gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées porteuses d'une carte mobilité inclusion mention « Invalidité »</p> <p><u>Baisse</u> de la carte mensuelle pour les personnes de + 65 ans à 25€ au lieu de 30€ et de la carte trimestrielle pour les personnes de moins de 26 ans à 70€ au lieu de 77,10 ;</p> <p><u>Création</u> d'une carte annuelle pour les personnes de + 65 ans à 225€ et d'une carte mensuelle pour les personnes de moins de 26 ans à 25€ ;</p>
	1,5 %	<p>Simplifier et uniformiser la grille tarifaire</p> <p>Inciter les clients à s'abonner plus longtemps</p> <p>Créer une grille tarifaire « offre de mobilités »</p> <p>Actualiser les tarifs</p> <p>Instaurer un tarif pour le support de la billetterie</p> <p>Modifier le temps d'utilisation d'un ticket unique à 2h au lieu d'une 1h</p>
2022	2,8 %	<p>Sauf tickets unitaires et le duplicata du gilet ou de la carte scolaire</p> <p>Création d'un abonnement annuel scolaire hors agglomération (du primaire au collège)</p> <p>Création d'un tarif pour les duplicatas d'étui pour les abonnements scolaires</p> <p>Création d'abonnements pour la nouvelle gamme de vélos AVAE</p>

**Aussi,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des tarifs 2022-2023 pour le réseau de transport de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 65 – Contre : 0 - Abstention : 0

**DELIBERATION N°2022-024- DC**

### **CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE FIABILISATION DE LA DIGUE DE L'AUTHION**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit que les digues gérées par l'État, dites digues domaniales, soient transférées aux EPCI compétents au plus tard au 28 janvier 2024. Durant ces dix ans, l'État continue d'administrer les digues pour le compte des EPCI pour la surveillance, l'entretien et les travaux de renforcement et de fiabilisation. La digue de l'Authion est donc gérée par l'État (DDT37 et DDT49), pour le compte des cinq EPCI concernés, jusqu'au 27 janvier 2024.

Le système d'endiguement domanial du Val d'Authion (classe A) a la particularité d'être la plus longue des digues de la Loire avec 80 km de protection dont 54 km en Maine-et-Loire. Elle protège environ 400 km<sup>2</sup>, 62 000 habitants et 16 500 salariés sur deux départements

Une étude de dangers a été réalisée par le département « Études et Travaux Loire » de la DREAL Centre en février 2014 afin de :

- déterminer les niveaux de sûreté et de protection des ouvrages ;
- définir et préciser la surveillance des ouvrages et équipements des levées, notamment en période de crue ;
- définir et hiérarchiser les travaux de renforcement et de réparations
- alimenter les portés à connaissance des Plans de Prévention des Risques inondation et les réflexions liées à la gestion de crise.

L'étude de dangers (EDD) des levées du Val d'Authion de 2014 a démontré que le niveau de sûreté des digues constituant la levée est bien inférieur au niveau de protection apparent. Elle a préconisé de réaliser des travaux de fiabilisation des digues pour atteindre le niveau de sûreté T 70.

L'EDD prévoyait un montant de 100 M€ pour réaliser l'ensemble des travaux de fiabilisation nécessaires sur le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire. Une première partie des travaux a été réalisée sur le Maine-et-Loire pour 6 M€ en 2020-2021.

De nouveaux travaux de fiabilisation sont prévus avant janvier 2024. Ils s'élèvent à 20 240 000 € dont 8 280 000€ en Maine-et-Loire et 11 960 000€ en Indre-et-Loire.

Le financement est assuré à 80 % par l'État et les 20 % restants sont partagés entre les EPCI du Val d'Authion suivant la clé de répartition suivante :

EPCI	%
ALM (Angers Loire Métropole)	22,5 %
CC BV (Baugeois Vallée)	11,4 %
CA SVL (Saumur Val de Loire)	50,3 %
CC TOVAL (Touraine Ouest Val de Loire)	11,5 %
CC VL (Vienne et Loire)	4,3 %

Le financement de la totalité des opérations est assuré comme suit :

FINANCEURS	%	MONTANTS
Etat	80 %	16 192 00 €
<b>EPCI</b>		
ALM (Angers Loire Métropole)	4,50 %	910 800 €
CC BV (Baugeois Vallée)	2,28 %	461 472 €
CA SVL (Saumur Val de Loire)	10,06 %	2 036 144 €
CC TOVAL (Touraine Ouest Val de Loire)	2,30 %	465 520 €
CC VL (Vienne et Loire)	0,86 %	174 064 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20 240 000 €</b>

La Préfète de Région Centre-Val de Loire, préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne, propose un projet de convention de financement des travaux, avec **une participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 2 036 144 € à verser à l'Etat en cinq versements de 2022 à 2025 selon l'échéancier suivant :**

- un acompte de 407 229€ en 2022
- un acompte de 407 229€ en 2023
- un acompte de 407 229€ en 2024
- un acompte de 407 229€ en 2025
- le solde d'un montant maximal de 407 228€ sur présentation d'un récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2026

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la convention de gestion de digue entre l'État et les EPCI du 21 octobre 2019, signée par décision n°2019-086 du bureau communautaire de la CASVL le 23 mai 2019 ;

**Vu** la délibération n°2020-170 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la première tranche de travaux sur la digue de l'Authion ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°233 du 17 août 2021 régularisant la digue de l'Authion en système d'endiguement de classe A ;

**Considérant** la nécessité de réaliser ces travaux avant la reprise en gestion de la digue de l'Authion par les EPCI au 28 janvier 2024 ;

**Aussi,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux sur le système d'endiguement de l'Authion pour un montant total de 20 240 000 €, financés à 80 % par l'État et à 20 % par les EPCI, suivant la répartition financière suivante :

FINANCEURS	%	MONTANTS
Etat	80 %	16 192 00 €
EPCI		
ALM (Angers Loire Métropole)	4,50 %	910 800 €
CC BV (Baugeois Vallée)	2,28 %	461 472 €
CA SVL (Saumur Val de Loire)	10,06 %	2 036 144 €
CC TOVAL (Touraine Ouest Val de Loire)	2,30 %	465 520 €
CC VL (Vienne et Loire)	0,86 %	174 064 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>20 240 000 €</b>

- **D'APPROUVER** le versement de la CASVL à l'État de 2 036 144 € selon l'échéancier suivant :
  - un acompte de 407 229€ en 2022
  - un acompte de 407 229€ en 2023
  - un acompte de 407 229€ en 2024
  - un acompte de 407 229€ en 2025
  - le solde d'un montant maximal de 407 228€ sur présentation d'un récapitulatif des dépenses, avant la fin de l'année 2026
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI à signer ladite convention, et tous les documents y afférents
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge de la GeMAPI à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 64 – Contre : 0 - Abstention : 1

## DELIBERATION N°2022-025- DC

### **TARIFICATION DU SERVICE MUTUALISE DE MEDECINE DE PREVENTION DE LA CASVL AU BENEFICE DES COLLECTIVITES OU AUTRES ORGANISMES**

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des Statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la loi no 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret no 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

Le Président expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre fixé par le décret du 10 juin 1985 modifié, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a décidé de créer un service de médecine préventive composé d'un médecin de prévention en cours de formation, d'une infirmière en santé au travail et d'une secrétaire médicale à temps complet.

Le service ainsi constitué pourra à terme suivre médialement 2.000 agents au moins pendant la durée de formation du médecin et de l'infirmière.

Aussi, les communes du territoire vont se voir proposer d'adhérer à ce service, de même que d'autres organismes para-publics locaux. Une convention d'adhésion au service est jointe en annexe de la présente délibération. Cette convention a notamment pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage..

Par ailleurs, le Conseil Communautaire doit délibérer sur la tarification de ce service de prévention auprès des collectivités et établissements publics affiliés, ou auprès des organismes publics ou parapublics, souhaitant y adhérer.

#### **CALCUL DU TICKET D'ENTRÉE** (payable 1 fois à l'entrée de la collectivité ou de l'organisme)

Coût du tutorat du médecin (4 ans) et des formations du médecin (4 ans) et de l'infirmière (1an)	230 700 €
Coût logiciel et équipements informatiques, véhicule et équipements médicaux (dont renouvellement)	58 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 200 €</b>

#### **Ticket d'entrée déterminé sur la base de 2.000 agents suivis par le service :**

- entre 1 et 11 agents :	1 000 €
- entre 12 et 25 agents :	2 500 €
- entre 26 et 50 agents :	4 800 €

- entre 51 et 100 agents :	9 600 €
- entre 101 et 200 agents :	19 000 €
- entre 201 et 500 agents :	48 000 €
- plus de 500 agents :	60 000 €

Un comité de pilotage constitué de représentants des adhérents et de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire se réunira chaque année pour suivre le bilan d'activité et le bilan financier du service.

**Aussi,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE FIXER** comme indiqué ci-dessus les tarifs du service de médecine de prévention de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'adhésion au service de prévention de la Communauté d'Agglomération avec les collectivités et établissements publics affiliés, ou les organismes publics ou para-publics souhaitant y adhérer est faite impérativement pour une durée de 10 ans à compter de la signature.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Résultat des votes : Pour : 64 – Contre : 0 - Abstention : 0

*Précisions :*

*Monsieur le Président est favorable à la mise en place d'un service de médecine du travail qui d'ailleurs est une obligation légale.*

*Le coût est certes plus élevé qu'en passant par le centre de gestion 60€ mais il n'y a plus de médecin.*

*L'IFCE et Saumur Habitat vont adhérer et le CH de Saumur par la suite.*

*Monsieur Guilmet précis que cette démarche est conforme au schéma de mutualisation et que cela reste sur la base du volontariat des communes.*

## 2<sup>E</sup> PARTIE : SUJETS DONNANT LIEU A DEBAT ET/OU INFORMATION

### **Situation Ukraine :**

*Monsieur le Président fait un point sur l'accueil des réfugiés ukrainiens.*

*Comme évoqué au dernier bureau communautaire, ce sont 32 logements, répartis entre Saumur Habitat, Maine et Loire Habitat et la Ville de Saumur.*

*Les fluides seront pris en charge par l'agglomération, les communes qui le souhaitent pourront participer, une convention est en cours de rédaction. Un état des dépenses sera fait.*

### **Cyberattaque :**

*Les serveurs de la Ville de Saumur et de l'agglomération ont été victimes d'une cyberattaque la semaine dernière, la situation est compliquée.*

*La demande de rançon n'a pas été ouverte et elle ne sera pas payée.*

*Un contrat avec Capgemini a été signé pour faire le diagnostic de l'attaque sur les serveurs et voir ce qui est récupérable ou pas. En interne, une cellule de crise a été mise en place.*

## CLÔTURE DE SÉANCE

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

Le secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

Marc BONNIN

Jackie GOULET

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération le 7 avril 2022.

Le secrétaire de séance,

Marc BONNIN



Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Yves GOULET

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché à la porte du siège de la Communauté d'Agglomération le 7 avril 2022.